



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 portant création de la commission électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté 23-973 du 30 novembre 2023 fixant liste électorale initiale ;

Vu l'arrêté 24-020 du 17 janvier 2024 fixant liste électorale définitive ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1

Les listes valides de candidats (Annexe 1) pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour le collège « Bordeaux » :

Liste « Inter'Assos : Bouge ton CROUS avec tes assos »

Liste « La Cocarde Étudiante : l'alternative patriote ! »

Liste « UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »

Liste « UNI: pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »

Liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

Article 3

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2024

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI



Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux